



13.047

**Kantonsverfassungen
(UR, SO, BL, GR, AG, NE, GE).
Gewährleistung**

**Constitutions cantonales
(UR, SO, BL, GR, AG, NE, GE).
Garantie**

Erstrat – Premier Conseil

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.09.13 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 23.09.13 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

Cramer Robert (G, GE), pour la commission: Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a saisi l'Assemblée fédérale d'un message concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève. Vous avez pu prendre connaissance de ce message et vous avez constaté que le Conseil fédéral nous propose d'accorder la garantie à ces constitutions révisées, dès lors qu'il s'avère que ces dispositions constitutionnelles cantonales ne contiennent rien qui soit contraire à la Constitution fédérale, en tout cas rien qui justifie qu'on leur refuse la garantie au sens de l'article 51 de la Constitution fédérale.

Cette argumentation a emporté l'adhésion de la commission qui a examiné cet objet lors de sa séance du 2 septembre dernier et qui, sans opposition, vous propose de suivre le Conseil fédéral.

*Eintreten ist obligatorisch
L'entrée en matière est acquise de plein droit*

**Bundesbeschluss über die Gewährleistung der geänderten Verfassungen der Kantone Uri, Solothurn, Basel-Landschaft, Graubünden, Aargau, Neuenburg und Genf
Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève**

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2
Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

AB 2013 S 733 / BO 2013 E 733

Titre et préambule, art. 1, 2
Proposition de la commission
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Il presidente (Lombardi Filippo, presidente): Secondo l'articolo 74 capoverso 4 della legge sul Parlamento non vi è votazione sul complesso.

